

Produit **31PLED-16** Référence **DFTA095D** Date **11/06/2015** Page **1 / 2**



GENERALITES

Les essais par ressuage et magnétoscopie fluorescents nécessitent de contrôler les conditions d'éclairage pour l'observation des indications.

En ressuage, comme en magnétoscopie, l'éclairement énergétique UV-A reçu par la surface à examiner doit être :

- supérieur à 10 W/m² selon normes NF EN ISO 3059 NF EN ISO 9934-1 / 9934-2 / 9934-3
- supérieur à 15 W/m² selon spécifications particulières (aéronautique et ferroviaire)

La lumière visible parasite doit être inférieure ou égale à 20 lux.

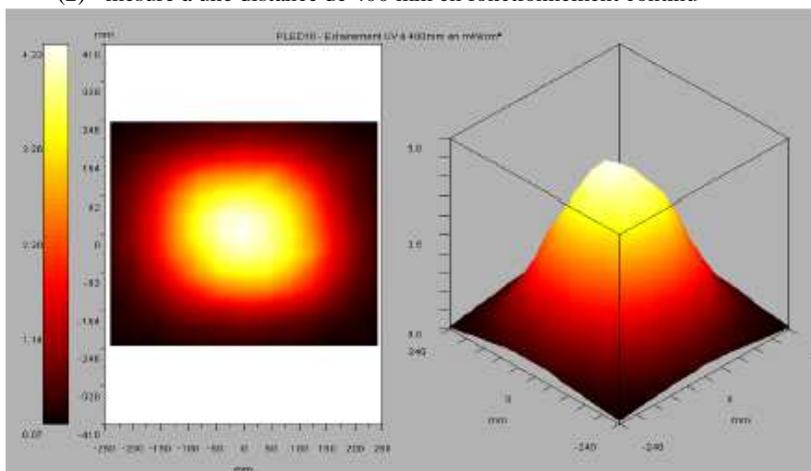
Ce niveau d'éclairement peut être obtenu en utilisant soit des plafonniers, soit des projecteurs manuels.

DONNEES TECHNIQUES du module standard 31PLED-16

Température châssis/surface éclairante après 1 h	30°C / 28°C	
Type de refroidissement	Convection naturelle	
Alimentation électrique	Tension	230 V AC
	Phase (1)	PNT
	Fréquence	50/60 Hz
Dimensions globales (L x l x h) hors boîte de cde	290 x 290 x 57 mm	
Masse de l'équipement	3 kg	
Eclairement énergétique typique	43,3 W/m ²	
Eclairement énergétique typique après 20 min (2)	41,5 W/m ²	
Eclairement énergétique typique après 200 h (2)	40,9 W/m ²	
Niveau de lumière visible typique après 200 h (2)	1 lux	
Surface éclairée à une distance de 400 mm en mW/cm ²	Courbe ci-dessous	
Eclairage visible typique (2)	Environ 500 Lux	

(1) P/phase – N/neutre – T/terre

(2) mesure à une distance de 400 mm en fonctionnement continu



SPECIFICITES du 31PLED-16

- Etanchéité IP 64
- Système d'énergie durable par LEDS
- Poids faible
- Pas de temps de chauffe

SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.

Produit **31PLED-16** Référence **DFTA095D** Date **11/06/2015** Page **2 / 2**

Le module de base 31PLED-16 comporte 16 LEDS. Il se décline en version 8 LEDS

Eclairage	Nombre de LEDS	Dimensions (mm)	Représentation
31PLED-8	2 x 4	167 x 290 x 57	
31PLED-16	4 x 4	290 x 290 x 57	

RECOMMANDATION

La Directive 2006/25/CE du 5 avril 2006 concernant l'évolution des risques liés aux rayonnements optiques artificiels a été transposée en droit français par le décret 2010-750 du 2 juillet 2010.

Pour respecter les valeurs limites concernant l'exposition aux rayonnements UV, il est recommandé de respecter les règles suivantes :

- porter des lunettes anti-UV adaptées aux contrôles non destructifs par Magnétoscopie ou Ressuage fluorescent (blanche)
- porter des vêtements longs et couvrants, mais non fluorescents
- éviter d'avoir une vision directe de la source de lumière, en particulier dans le cas de l'utilisation de projecteurs

Il est de la responsabilité de l'utilisateur final de s'assurer que la mise en œuvre de l'éclairage, en fonction de ses contraintes de production, respecte le principe d'application de la Directive.

SREM Technologies se réserve le droit de toutes modifications.